



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2024-092

PUBLIÉ LE 16 JUIN 2024

Sommaire

Préfecture du Gers / Direction de la citoyenneté et de la légalité

32-2024-06-16-00002 - Arrêté portant modification du lieu de vote pour le 1er tour des élections législatives le 30 juin 2024 (1 page)	Page 3
32-2024-06-16-00001 - Arrêté portant modification du lieu de vote pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 (3 pages)	Page 5

Préfecture du Gers

32-2024-06-16-00002

Arrêté portant modification du lieu de vote pour
le 1er tour des élections législatives le 30 juin
2024



PRÉFET DU GERS

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Gers Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau des élections et de la réglementation

ARRÊTÉ

portant modification du lieu de vote pour le 1^{er} tour des élections législatives le 30 juin 2024

LE PRÉFET,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, notamment son article R. 40 ;

Vu l'arrêté n° 32-2023-07-06-00003 du 6 juillet 2023 modifié instituant les bureaux de vote et leur périmètre ;

Vu la demande de modification du lieu de vote présentée par la maire de RAZENGUES afin d'assurer le bon déroulement des élections législatives le 30 juin 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Par dérogation, pour le premier tour des élections législatives le 30 juin 2024, le tableau annexé à l'arrêté du 6 juillet 2023 instituant les bureaux de vote et leur périmètre est modifié comme suit.

Commune	Canton	Bureau	Lieu de vote	Périmètre géographique du bureau de vote
RAZENGUES	L'ISLE-JOURDAIN	0001 (unique)	Salle de l'ancienne mairie, 55 route de L'Isle	Sans changement (voir annexe arrêté du 6 juillet 2023)

Les autres dispositions de l'arrêté demeurent inchangées.

Article 2 : La maire de la commune mentionnée à l'article 1^{er} doit prendre toutes les mesures nécessaires pour informer la population du changement provisoire du lieu de vote (communiqué de presse et/ou sur les réseaux sociaux, affichage, courriel et/ou courrier aux électeurs...).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la maire de la commune de Razengues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Auch, le 16 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Cédric KARI-HERKNER

Préfecture du Gers

32-2024-06-16-00001

Arrêté portant modification du lieu de vote pour
les élections législatives des 30 juin et 7 juillet
2024



ARRÊTÉ

portant modification du lieu de vote pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024

LE PRÉFET,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, notamment son article R. 40 ;

Vu l'arrêté n° 32-2023-07-06-00003 du 6 juillet 2023 modifié instituant les bureaux de vote et leur périmètre ;

Vu les demandes de modification du lieu de vote présentées par les maires des communes de AUX-AUSSAT, BARCELONNE-DU-GERS, BOURROUILLAN, CAILLAVET, CASTELNAU-D'ANGLES, DURAN, EAUZE, GIMBREDE, GONDRIN, JUSTIAN, LAAS, LASSERRADE, LELIN-LAPUJOLLE, MIRADOUX, MONCORNEIL-GRAZAN, MONTESTRUC, MONTREAL, MOUCHAN, PALLANNE, POLASTRON, SAINTE-MARIE, SAINT-GRIEDE, SAINT-LARY, SAINT-LEONARD, SAINT-MARTIN-D'ARMAGNAC, SEMPESSERRE, SEYSSES-SAVES, TACHOIRES, VERGOIGNAN afin d'assurer le bon déroulement des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Par dérogation, pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024, le tableau annexé à l'arrêté du 6 juillet 2023 instituant les bureaux de vote et leur périmètre est modifié comme suit.

Commune	Canton	Bureau	Lieu de vote	Périmètre géographique du bureau de vote
AUX-AUSSAT	MIRANDE-ASTARAC	0001 (unique)	Ancienne salle de classe	Sans changement (voir annexe arrêté du 6 juillet 2023)
BARCELONNE-DU-GERS	ADOUR-GERSOISE	0001 (unique)	Salle omnisports, rue Martial Dussaux	Sans changement (voir annexe arrêté du 6 juillet 2023)
BOURROUILLAN	GRAND-BAS-ARMAGNAC	0001 (unique)	Mairie	Sans changement (voir annexe arrêté du 6 juillet 2023)
CAILLAVET	FEZENSAC	0001 (unique)	Mairie	Sans changement (voir annexe arrêté du 6 juillet 2023)
CASTELNAU-D'ANGLES	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	0001 (unique)	Mairie	Sans changement (voir annexe arrêté du 6 juillet 2023)
DURAN	GASCOGNE AUSCITAINE	0001 (unique)	Ancien cabinet médical, 2 place de la Liberté	Sans changement (voir annexe arrêté du 6 juillet 2023)
EAUZE	ARMAGNAC-TÉNARÈZE	0001 (bureau centralisateur)	Halle Belle-Marie, place du Bataillon de l'Armagnac	Sans changement (voir annexe arrêté du 6 juillet 2023)

EAUZE	ARMAGNAC-TÉNARÈZE	0002	Halle Belle-Marie, place du Bataillon de l'Armagnac	Sans changement (voir annexe arrêté du 6 juillet 2023)
EAUZE	ARMAGNAC-TÉNARÈZE	0003	Halle Belle-Marie, place du Bataillon de l'Armagnac	Sans changement (voir annexe arrêté du 6 juillet 2023)
EAUZE	ARMAGNAC-TÉNARÈZE	0004	Halle Belle-Marie, place du Bataillon de l'Armagnac	Sans changement (voir annexe arrêté du 6 juillet 2023)
GIMBREDE	LECTOURE-LOMAGNE	0001 (unique)	Mairie	Sans changement (voir annexe arrêté du 6 juillet 2023)
GONDRIN	ARMAGNAC-TÉNARÈZE	0001 (unique)	Salle Raymond Chalumeau, 3 rue Jean Ducassé	Sans changement (voir annexe arrêté du 6 juillet 2023)
JUSTIAN	FEZENSAC	0001 (unique)	Mairie	Sans changement (voir annexe arrêté du 6 juillet 2023)
LAAS	MIRANDE ASTARAC	0001 (unique)	Salle de réunion de la mairie	Sans changement (voir annexe arrêté du 6 juillet 2023)
LASSERADE	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	0001 (unique)	Mairie	Sans changement (voir annexe arrêté du 6 juillet 2023)
LELIN-LAPUJOLLE	ADOUR-GERSOISE	0001 (unique)	Mairie	Sans changement (voir annexe arrêté du 6 juillet 2023)
MIRADOUX	LECTOURE-LOMAGNE	0001 (unique)	Mairie	Sans changement (voir annexe arrêté du 6 juillet 2023)
MONCORNEIL-GRAZAN	ASTARAC-GIMONE	0001 (unique)	Mairie	Sans changement (voir annexe arrêté du 6 juillet 2023)
MONTESTRUC-SUR-GERS	FLEURANCE-LOMAGNE	0001 (unique)	Mairie, 32 route d'Agen	Sans changement (voir annexe arrêté du 6 juillet 2023)
MONTREAL	ARMAGNAC-TÉNARÈZE	0001 (unique)	Salle des Cornières, place de l'Hôtel de ville	Sans changement (voir annexe arrêté du 6 juillet 2023)
MOUCHAN	ARMAGNAC-TÉNARÈZE	0001 (unique)	Salle d'activités de l'école	Sans changement (voir annexe arrêté du 6 juillet 2023)
PALLANNE	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	0001 (unique)	Mairie	Sans changement (voir annexe arrêté du 6 juillet 2023)
POLASTRON	VAL DE SAVE	0001 (unique)	Salle des associations, 29 route d'Auch	Sans changement (voir annexe arrêté du 6 juillet 2023)
SAINTE-MARIE	GIMONE-ARRATS	0001 (unique)	Cantine scolaire	Sans changement (voir annexe arrêté du 6 juillet 2023)

SAINT-GRIEDE	GRAND-BAS-ARMAGNAC	0001 (unique)	Mairie	Sans changement (voir annexe arrêté du 6 juillet 2023)
SAINT-LARY	GASCOGNE AUSCITAINE	0001 (unique)	Mairie	Sans changement (voir annexe arrêté du 6 juillet 2023)
SAINT-LEONARD	FLEURANCE-LOMAGNE	0001 (unique)	Salle des fêtes	Sans changement (voir annexe arrêté du 6 juillet 2023)
SAINT-MARTIN-D'ARMAGNAC	GRAND-BAS-ARMAGNAC	0001 (unique)	Mairie	Sans changement (voir annexe arrêté du 6 juillet 2023)
SEMPESSERRE	LECTOURE-LOMAGNE	0001 (unique)	Réfectoire de la cantine scolaire	Sans changement (voir annexe arrêté du 6 juillet 2023)
SEYSSES-SAVES	VAL DE SAVE	0001 (unique)	Mairie	Sans changement (voir annexe arrêté du 6 juillet 2023)
TACHOIRES	ASTARAC-GIMONE	0001 (unique)	Mairie	Sans changement (voir annexe arrêté du 6 juillet 2023)
VERGOIGNAN	ADOUR GERSOISE	0001 (unique)	Salle commune, résidence Tiadore, 1 route d'Arblade	Sans changement (voir annexe arrêté du 6 juillet 2023)

Les autres dispositions de l'arrêté demeurent inchangées.

Article 2 : Les maires des communes mentionnées à l'article 1^{er} doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour informer la population du changement provisoire du lieu de vote (communiqué de presse et/ou sur les réseaux sociaux, affichage, courriel et/ou courrier aux électeurs...).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Auch, le 16 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Cédric KARI-HERKNER